

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° : 526-2

**ABOLITION DU RÈGLEMENT 526
PROTECTION DES LACS NOIR,
ROND, LUNETTE ET DE LA
RIVIÈRE-NOIRE**

Règlement ayant pour effet d'abolir le règlement 526.

ATTENDU QUE : le conseil a adopté le 11 juillet 2011, le règlement 526 portant sur la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière-Noire de la municipalité;

ATTENDU QUE : le conseil est d'avis et juge opportun d'abolir cedit règlement;

ATTENDU QU' : avis de motion au présent règlement a été régulièrement donné par Monsieur Bernard Chassé, conseillère, lors de la session ordinaire du conseil qui s'est tenue le 3 mars 2014;

À ces causes et raisons,

**Il est proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu**

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 526-2, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement 526 portant sur la protection des Lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière-Noire de la municipalité sera aboli à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3

Le présent Règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL
DEUX MILLE QUATORZE.**


Normand Champagne, Maire


Nicole D. Archambault, Directrice générale